îledeFrance
Conseil régional

Groupe FRONT DE GAUCHE
Parti communiste Français, Parti de gauche,
Ensemble et République & Socialisme

CONSEIL REGIONAL
14 & 15 décembre 2016

Rapport CR 204-16
Nouvelles ambitions pour le sport en Île-de-France - Première partie

AMENDEMENT

A l'annexe 1 de la délibération, il est ajouté un nouveau point avant le point « I-développement des équipements sportifs d'intérêt régional (ESIR) ainsi rédigé :

« TITRE I – CONFERENCE REGIONALE DU SPORT

Objectifs de la Conférence régionale du sport
Décide la création d'une Conférence régionale du sport agissant comme instance permanente de réflexion, d'évaluation, de concertation entre la Région, le mouvement sportif, les autres collectivités locales de la région et l'Etat. Elle formule des préconisations ou avis à la Région.

Composition et désignation des membres
La présente Conférence Régionale du Sport est répartie en 4 collèges composés comme suit :

· **1e collège** : les élus des collectivités territoriales dont :
- 14 conseillers régionaux, dont le Président du Conseil régional et le Vice-président de la Région en charge des sports, et 12 membres désignés par le Conseil régional à la proportionnelle des groupes politiques, auxquels s'ajoutent 1 conseiller régional par groupe non représenté,
- 8 élus représentant les Conseils Généraux d'Ile-de-France,
- 5 maires représentant la diversité des collectivités locales (urbaines, rurales, intercommunalité) désignés par la Région en concertation avec l'Association des maires de l'Ile-de-France (AMIF) ;

· **2e collège** : les représentants du sport (34 membres) dont :
- 17 représentants des ligues d'Ile-de-France désignés par le Président du Conseil régional,
- 17 représentants du mouvement sportif francilien dans sa diversité (Comité régional olympique et sportif, Comité départemental olympique et sportif, sport de nature, sport urbain, sport scolaire, sport en entreprise, fédérations multisports et affinitaires, clubs omnisport, offices municipaux des sports, athlètes de haut-niveau, arbitres, etc.) désignés par le Président du Conseil régional en concertation avec le CROSIF.

Conseil régional
57, rue de Babylone – 75359 Paris cedex 07 SP
Tél. : 01 53 85 53 85

· **3e collège** : les représentants de l'Etat et de ses opérateurs (7 membres) dont :
- le Préfet de région ou son représentant,
- 1 représentant des trois Recteurs d'Académie,
- 2 membres de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) dont le directeur,
- le Directeur régional économie concurrence consommation travail emploi (DIRECCTE) ou son représentant,
- le Directeur de l'INSEP ou son représentant,
- le Directeur du CREPS d'Ile-de-France ou son représentant.

. **4e collège** : des personnalités qualifiées en raison de leur compétence (10 membres) dont :
- le Président du conseil économique et social régional (CESR) ou son représentant,
- le Président de la commission paritaire nationale emploi-formation (CPNEF) représentant une branche professionnelle concernée ou son représentant,
- 7 personnalités qualifiées désignées par le Président du Conseil régional,
- le Directeur de l'IRDS.

Fonctionnement

Le/la Président-e de la Conférence régionale du sport est la Présidente du Conseil régional. Le premier Vice-président est le Vice-président de la Région en charge du sport et des loisirs. Il remplace le Président en cas d'empêchement.

Le Bureau est constitué :
- Du/ de la Président-e de la Conférence,
- du premier Vice-président,
- de trois Vice-présidents, chacun des trois premiers collèges élisant un Vice-président en son sein.

La Conférence se réunit en session plénière au moins une fois par an. Le Président et les Vice-présidents établissent le règlement intérieur qui fixe les conditions de fonctionnement de l'instance, notamment ses modalités de réunions.
Une commission ad hoc clubs formateurs est créée au sein de la Conférence régionale du sport. Elle a pour missions d'assurer le suivi et l'évaluation de ces clubs. Présidée par un élu, cette commission adoptera ses modalités de fonctionnement dans le cadre du règlement intérieur. Ses travaux feront l'objet d'une communication aux commissions « Sports, Loisirs et vie associative » et « Formation professionnelle ».
La Conférence formule à la Région des préconisations ou avis, des demandes d'études et contribue à la mise en œuvre de la politique sportive régionale. »

EXPOSE DES MOTIFS

Cette instance permanente de réflexion, d'évaluation et de concertation entre la Région, le mouvement sportif, les autres collectivités territoriales et l'Etat est une base de travail indispensable à notre institution lui permettant d'être à l'écoute des difficultés, expériences et pratiques développées sur nos territoires et de faire évoluer les politiques publiques en fonction des enjeux

sociaux, locaux et sportifs qui émergent. Son travail a été reconnu de l'ensemble des acteurs et bien souvent montrée en exemple comme une bonne pratique à développer.

Au-delà des stricts enjeux consultatifs, cette conférence est, dans le cadre de la préparation de la candidature de Paris pour les Jeux olympiques et paralympiques 2024, un atout indéniable qui permet de travailler tout au long de l'élaboration avec l'ensemble des acteurs.trices du monde sportifs institutionnels, associatifs et sportifs.

Le groupe Front de gauche considère qu'il faut, au contraire, continuer de développer ce type d'outils pour organiser de la manière la plus collaborative des Jeux solidaires, participatifs et ouverts, constructifs et ambitieux.

Nous devons garantir, avec force, la volonté politique régionale de réaffirmer le rôle social fondamental des associations et du mouvement sportif, des clubs, de l'engagement bénévole, dans la pratique sportive, du plus haut niveau jusqu'au niveau amateur. C'est-à-dire de rétablir les liens entre le sport professionnel et les pratiques populaires quotidiennes de l'ensemble des Francilien.ne.s, de rendre le sport toujours plus accessible aux populations.

En maintenant une telle instance, le Conseil régional choisirait clairement d'être au plus proche des réalités locales. C'est l'objectif de cet amendement.

Céline MALAISÉ

îledeFrance
Conseil régional

Groupe FRONT DE GAUCHE
Parti communiste Français, Parti de gauche,
Ensemble et République & Socialisme

CONSEIL REGIONAL
14 & 15 décembre 2016

Rapport CR 204-16
Nouvelles ambitions pour le sport en Île-de-France - Première partie

AMENDEMENT

A l'annexe 1 de la délibération, il est ajouté un nouveau point avant le point « I-développement des équipements sportifs d'intérêt régional (ESIR) ainsi rédigé :

« I – DISPOSITIF «ILE-DE-FRANCE, TERRE D'ACCUEIL DES DELEGATIONS ETRANGERES»

Objectifs du dispositif
Décide la création du dispositif cadre relatif à l'accueil de délégations sportives issues de pays dans lesquels se trouvent des zones de coopération prioritaire de la Région ou en relation avec la Région par le biais de sa politique en faveur de la francophonie.
Les objectifs de ce dispositif sont :

- d'accueillir des délégations de pays qui sont en relation avec la Région et qui recherchent une confrontation sportive avec des partenaires d'entrainement français.
- de développer des rencontres rassemblant sportifs, bénévoles du sport francilien et les populations des quartiers et des cités populaires,
- de s'inscrire dans les dispositifs d'aide du mouvement sportif international dans le cadre de l'Olympiade.

Eligibilité
· BENEFICIAIRES
Sont éligibles au présent dispositif les structures désignées ci-après :

- Les fédérations sportives nationales habilitées ou agréées par le ministère en charge du sport, ainsi que les ligues et comités sportifs régionaux déjà partenaires de la Région.
- Les clubs de statut associatif bénéficiant d'un agrément du ministère en charge du sport et affiliés à une fédération sportive habilitée ou agréée par celui-ci.
- Les groupements d'intérêt public (GIP).
- Les collectivités territoriales et les EPCI, au titre de l'animation dans les quartiers.
- Les syndicats mixtes de gestion et d'aménagement (SMEAG) des îles de loisirs.
- Les associations d'utilité publique (associations d'éducation populaire).

Conseil régional
57, rue de Babylone – 75359 Paris cedex 07 SP
Tél. : 01 53 85 53 85

. PROJETS

Sont éligibles les projets qui associent les délégations de sportifs de niveau national et leur encadrement. Ils seront examinés au titre des délégations Sport et loisirs et coopération internationale.

Les projets doivent :

- Prévoir les modalités d'accueil, d'hébergement, de restauration en Ile-de-France, Présenter, outre le volet d'échange d'expérience entre les sportifs des délégations accueillies et leurs homologues français, les animations permettant la rencontre entre ces sportifs, les bénévoles associatifs et les habitants des quartiers populaires, notamment les jeunes, dans le cadre d'initiatives sportives et de rencontres amicales et festives.

Modalités du calcul de l'aide

L'aide régionale est calculée sur la base d'un budget prévisionnel détaillé comprenant tant les éléments liés à l'accueil et l'hébergement que ceux relatifs aux différentes opérations d'animation du territoire mises en place.

> Concernant l'accueil :

- Un forfait de 150 € par membre de la délégation et par jour au titre de l'hébergement et de la restauration ; Les dépenses de transfert (aéroport – gare - lieu d'hébergement - lieux d'animation) et
- de suivi médical sont prises en charge sur la base du budget prévisionnel validé.

> Concernant l'animation : La participation financière régionale est plafonnée à 50% d'un budget prévisionnel de 20 000 €.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le contexte de préparation de la candidature de Paris aux Jeux olympiques et paralympiques 2024, le dispositif d'accueil de délégations étrangères en Île-de-France est un atout indéniable permettant à notre Région de s'inscrire dans les dispositifs d'aide au mouvement sportif international dans le cadre de l'Olympiade.

Le groupe Front de gauche considère en effet que cette candidature aux J.O.P 2024 en Ile-de-France, tels que nous les concevons, pourraient là aussi être porteurs d'une dynamique vertueuse. Ils seraient l'occasion de remettre en avant les valeurs du sport qui doivent être portés par la Région : non pas le sport business, mais le partage, la solidarité, l'émancipation et le respect de la culture universelle, l'éducation, la paix et de fraternité entre les peuples. Le groupe Front de gauche considère qu'il faut continuer de développer ce type d'outils pour organiser des Jeux solidaires, participatifs et ouverts, constructifs et ambitieux.

Céline MALAISÉ

Groupe FRONT DE GAUCHE

Conseil régional
57, rue de Babylone – 75359 Paris cedex 07 SP
Tél. : 01 53 85 53 85

îledeFrance
Conseil régional

Groupe FRONT DE GAUCHE
Parti communiste Français, Parti de gauche,
Ensemble et République & Socialisme

CONSEIL REGIONAL
14 & 15 décembre 2016

Rapport CR 204-16
Nouvelles ambitions pour le sport en Île-de-France - Première partie

AMENDEMENT

A l'annexe 1 de la délibération, dans le point « I. Développement des équipements sportifs d'intérêts régional (ESIR) », au point « Modalités de calcul de l'aide », les paragraphes suivants sont ajoutés en introduction :

« Le développement au stade de l'avant projet sommaire (APS) devra intégrer les prérequis suivants :

- ***un projet solidaire** ouvert à une économie responsable, qui accueille les populations et lutte contre toutes les formes de ségrégation. Il s'agit de mixité de genre, sociale et générationnelle, mixité fonctionnelle, participation du projet à la qualité de vie locale, économie sociale et solidaire ;*
- ***un projet durable** dont l'objectif est, tout au long de la conception et de la vie du projet, de contribuer à la préservation de notre planète, maîtriser notre consommation d'espace et de ressources non renouvelables. Cela concerne, le cas échéant, les énergies, les déchets (réduction de la quantité et valorisation et prise en compte à terme de la gestion des déchets en fin de vie du terrain synthétique et du bâtiment vestiaires), la limitation de la consommation d'espace, les ressources naturelles (priorité à l'utilisation de matériaux renouvelables, recyclables, recyclés à faible impact environnementaux) et une réflexion globale « bas carbone » ;*
- ***un projet confort et santé** dont l'objectif est de placer l'utilisateur au cœur du projet. Cela concerne le confort d'usage des espaces intérieurs, le confort des espaces extérieurs, la qualité de l'air et de l'eau, et la limitation des nuisances de chantier.*

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la politique d'investissement à laquelle participe notre institution, la Région doit être exemplaire et favoriser les projets vertueux en matière de respect de la responsabilité sociale, environnementale et sanitaire.

C'est la raison pour laquelle le groupe Front de Gauche souhaite que ces impératifs fondent les choix que la Région sera amenée à effectuer.

Céline MALAISÉ

Conseil régional
57, rue de Babylone – 75359 Paris cedex 07 SP
Tél. : 01 53 85 53 85

îledeFrance
Conseil régional

Groupe FRONT DE GAUCHE
Parti communiste Français, Parti de gauche,
Ensemble et République & Socialisme

CONSEIL REGIONAL
14 & 15 décembre 2016

Rapport CR 204-16
Nouvelles ambitions pour le sport en Île-de-France - Première partie

AMENDEMENT

A l'annexe 1 de la délibération, dans le point « II. Développement des équipements sportifs structurants», dans les points « II 1° - Equipements sportifs de proximité » et « II 2° - Les terrains synthétiques de grands jeux », la partie « Modalités de calcul de l'aide », est introduite par les paragraphes suivants:

« Le développement au stade de l'avant projet sommaire (APS) devra intégré les prérequis suivants :

- ***un projet solidaire** ouvert à une économie responsable, qui accueille les populations et lutte contre toutes les formes de ségrégation. Il s'agit de mixité de genre, sociale et générationnelle, mixité fonctionnelle, participation du projet à la qualité de vie locale, économie sociale et solidaire ;*
- ***un projet durable** dont l'objectif est, tout au long de la conception et de la vie du projet, de contribuer à la préservation de notre planète, maitriser notre consommation d'espace et de ressources non renouvelables. Cela concerne, le cas échéant, les énergies, les déchets (réduction de la quantité et valorisation et prise en compte à terme de la gestion des déchets en fin de vie du terrain synthétique et du bâtiment vestiaires), la limitation de la consommation d'espace, les ressources naturelles (priorité à l'utilisation de matériaux renouvelables, recyclables, recyclés à faible impact environnementaux) et une réflexion globale « bas carbone » ;*
- ***un projet confort et santé** dont l'objectif est de placer l'utilisateur au cœur du projet. Cela concerne le confort d'usage des espaces intérieurs, le confort des espaces extérieurs, la qualité de l'air et de l'eau, et la limitation des nuisances de chantier.*

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la politique d'investissement à laquelle participe notre institution, la Région doit être exemplaire et favoriser les projets vertueux en matière de respect de la responsabilité sociale, environnementale et sanitaire.

C'est la raison pour laquelle le groupe Front de Gauche souhaite que ces impératifs fondent les choix que la Région sera amenée à effectuer.

Céline MALAISÉ

Conseil régional
57, rue de Babylone – 75359 Paris cedex 07 SP
Tél. : 01 53 85 53 85

îledeFrance
Conseil régional

Groupe FRONT DE GAUCHE
Parti communiste Français, Parti de gauche,
Ensemble et République & Socialisme

CONSEIL REGIONAL
14 & 15 décembre 2016

Rapport CR 204-16
Nouvelles ambitions pour le sport en Île-de-France - Première partie

AMENDEMENT

A l'annexe 1 de la délibération, dans le point « II. Développement des équipements sportifs structurants», dans les points « II 1° - Equipements sportifs de proximité » et « II 2° - Les terrains synthétiques de grands jeux », le partie « Modalités de calcul de l'aide », un point 3 est ainsi modifiée:

« 3. Bonifications.

Le montant de la subvention régionale pourra être bonifier dans les cas de figure suivants :

- *Pour les collectivités locales agissant en faveur de la réduction des carences en matière de logement social :*
  - *5% pour les communes n'atteignant pas les objectifs de l'article 55 de la loi SRU mais réalisant les objectifs triennaux de construction de logements sociaux*
  - *10 % de bonification pour les communes qui satisfont au taux prévu à l'article 55 de la loi SRU*
  - *15% de bonification pour les communes à plus de 30% de logements sociaux*
  - *10% de malus pour les communes faisant l'objet d'un constat de carence*
- *Pour les collectivités locales agissant en faveur la réduction des inégalités sociales et territoriales : 15% de bonification*
- *Pour les collectivités locales agissant en faveur l'éco-responsabilité : 5 % de bonification*
- *Pour les collectivités locales agissant en faveur l'exemplarité avec le SDRIF : 5 % de bonification. »*

EXPOSE DES MOTIFS

Pour le groupe Front de gauche, un certain nombre d'inégalités territoriales, sociales, environnementales et économiques doit être pris en compte de manière transparente afin de calculer le montant global de la subvention régionale de façon objective.

Le nouveau dispositif n'établit pour sa part aucun cadre de calcul clair ; au contraire il laisse la part belle à l'exécutif actuel de financer les collectivités de son choix, sans prise en compte réelle des réalités locales.

Conseil régional
57, rue de Babylone – 75359 Paris cedex 07 SP
Tél. : 01 53 85 53 85

C'est la raison pour laquelle le groupe Front de gauche souhaite rétablir les bonifications aux collectivités vertueuses en matière de réduction des carences en logements sociaux, de réduction des inégalités sociales, de prise en compte des enjeux environnementaux et de respect du SDRIF.

Céline MALAISÉ

îledeFrance
Conseil régional

Groupe FRONT DE GAUCHE
Parti communiste Français, Parti de gauche,
Ensemble et République & Socialisme

CONSEIL REGIONAL
14 & 15 décembre 2016

Rapport CR 204-16
Nouvelles ambitions pour le sport en Île-de-France - Première partie

AMENDEMENT

A l'annexe 1 de la délibération, dans le point « III. Le plan piscines régional», le point « 2 : taux et montant » est complété par les paragraphes suivants:

« 3. TAUX ET MONTANT

Des bonifications complémentaires sont accordées en fonction des critères ci- dessous :

- *au titre de la carence territoriale, le taux de base est majoré de :*
  - *5 % pour la carence en temps d'usage scolaire*
  - *5 % pour la carence en temps d'usage grand public et sportive.*
- *au titre du potentiel financier des collectivités, le taux de base est majoré de :*
  - *5 % supplémentaires pour les établissements publics ou collectivités dont le potentiel financier est inférieur au potentiel financier moyen régional,*
  - *7 % supplémentaires pour les établissements publics ou collectivités dont le potentiel financier est inférieur à 80 % du potentiel financier moyen régional,*
  - *10 % supplémentaires pour les établissements publics ou collectivités dont le potentiel financier est inférieur à 60 % du potentiel financier moyen régional.*

EXPOSE DES MOTIFS

L'installation des équipements sportifs et en particulier des piscines est au cœur des inégalités territoriales et sociales dont souffre notre Région. Il apparaît dès lors indispensable aux élu.e.s du groupe Front de gauche de mobiliser les dispositifs visant à venir en aide aux villes les plus en difficultés financièrement, villes souvent en déficit d'équipements sportifs publics.

La piscine est un équipement spécifique au centre de multiples enjeux : à la fois éducatifs, sportifs, de santé publique, elle englobe aussi des enjeux urbanistiques par son effet structurant au plan du développement urbain, sociologique par sa capacité d'assurer une forte mixité sociale, économiques par sa contribution à la valorisation d'une offre attractive, notamment dans le cadre du tourisme sportif, et enfin, environnementaux par la place que vont prendre les techniques de construction et de gestion optimisées dans les projets à venir.

Conseil régional
57, rue de Babylone – 75359 Paris cedex 07 SP
Tél. : 01 53 85 53 85

L'ensemble des territoires doit pouvoir en bénéficier, en particulier les plus populaires afin de favoriser la pratique sportive dans l'ensemble des cadres qui s'offre aux Francilien.ne.s : scolaires et grand public.

Ce sont les raisons pour lesquelles le groupe Front de gauche souhaite qu'un système de bonifications soit mis en place afin que l'intervention régionale soit renforcée, en vue d'un aménagement sportif du territoire qui concourt de la sorte, et au-delà des seuls besoins sportifs, à la réduction des inégalités spatiales et sociales

Céline MALAISÉ

Conseil régional
57, rue de Babylone – 75359 Paris cedex 07 SP
Tél. : 01 53 85 53 85

îledeFrance
Conseil régional

Groupe FRONT DE GAUCHE
Parti communiste Français, Parti de gauche,
Ensemble et République & Socialisme

CONSEIL REGIONAL
14 & 15 décembre 2016

Rapport CR 204-16
Nouvelles ambitions pour le sport en Île-de-France - Première partie

AMENDEMENT

A l'annexe 1 de la délibération, dans le point « IV. Les équipements sportifs mis à disposition des lycéens», le point « Objectifs généraux du dispositif » est introduit par le paragraphe suivant:

> « *Décide, avant toute chose, d'effectuer une évaluation complète et précise des besoins en équipements sportifs (construction, rénovation, agrandissement) de l'ensembles des lycées publics d'Île-de-France. Cette étude fera l'objet d'une présentation aux élu-e-s des commissions thématiques Sport et Education réunies conjointement et au conseil inter académique de l'Education nationale.* »

EXPOSE DES MOTIFS

Comme lors du débat sur la DGFL, le groupe Front de gauche s'étonne de la baisse de l'engagement régional en faveur du développement de la pratique sportive des lycéen-ne-s.

Alors que la part EPS de la DGFL baissait de 34% et que l'enveloppe dédiée à la rénovation des équipements sportifs en faveur des lycéen-ne-s a été réduite d'un quart lors du vote du budget en avril dernier, ce rapport entérine l'abandon de l'exécutif régional en faveur de la pratique sportive de nos lycéen.ne.s

Le « plan Marshall » que Madame Pécresse promettait aux enseignants d'EPS pendant la campagne régionale va donc se faire attendre longtemps.

Les retours du terrain font pourtant état de besoins colossaux, à tel point que certains lycées sont obligés de puiser dans leur dotation propre. Certains n'en ayant pas les moyens sont même dans l'obligation de renoncer à certaines pratiques sportives. Sans compter la question de l'éloignement lycées/équipements sportifs qui est telle pour certains lycées, qu'elle ne permet pas, sans prise en charge du coût des transports, d'accéder aux équipements qui leur sont attribués.

C'est la raison pour laquelle, le groupe Front de gauche demande qu'une évaluation complète et précise des besoins en équipements sportifs de l'ensemble des lycées publics d'Île-de-France soit engagée au plus vite.

Céline MALAISÉ

Conseil régional
57, rue de Babylone – 75359 Paris cedex 07 SP
Tél. : 01 53 85 53 85

îledeFrance
Conseil régional

Groupe FRONT DE GAUCHE
Parti communiste Français, Parti de gauche,
Ensemble et République & Socialisme

CONSEIL REGIONAL
14 & 15 décembre 2016

Rapport CR 204-16
Nouvelles ambitions pour le sport en Île-de-France - Première partie

AMENDEMENT

A l'annexe 1 de la délibération, dans le point « IV. Les équipements sportifs mis à disposition des lycéens», le point « Modalités de calcul de l'aide », est ainsi rédigé :

« Le plafond du coût HT des travaux est fixé en fonction du type d'équipement aux montants suivants :

Type d'équipement	Montant plafond des travaux en € HT	~~Taux maximum de subvention~~
Gymnase grand gabarit (48 m x 26 m et +)	3 000 000 €	~~25 %~~
Gymnases 44 m x 26,30 m et 44 m x 23,50 m	2 500 000 €	~~25 %~~
Gymnase type C (40 m x 20 m et +)	2 000 000 €	~~25 %~~
Gymnase type B (30 m x 20 m et +)	1 500 000 €	~~25 %~~
Plateau extérieur EPS : terrain de grands jeux, Infrastructures d'athlétisme	800 000 €	~~30 %~~
Salle spécialisée et semi- spécialisée (dojo...)	500 000 €	~~35 %~~
Equipement spécialisé (mur d'escalade...)	200 000 €	~~35 %~~

~~*En cas de construction ou de rénovation d'un complexe sportif, le montant plafond des travaux à retenir pour le calcul du montant de la subvention sera celui de l'équipement dont le coût de réalisation ou de rénovation est le plus onéreux. Il n'y a donc pas de cumul de plafonds de subvention dans l'hypothèse de création d'équipements sportifs différents dans un même complexe.*~~

L'ensemble des projets soumis devra satisfaire au respect de la réglementation concernant l'accessibilité à l'équipement des personnes en situation de handicap et faciliter ainsi la pratique handisport au sein de l'équipement.

L'aide sera également conditionnée à :

- *l'ouverture de l'équipement à l'ensemble du mouvement associatif local ;*
- la désignation ou à la création d'un club résident dans l'équipement, et à l'usage par la section féminine existante du club, sous réserve de l'impossibilité de l'une ou l'autre situation, argumentée et justifiée.

Conseil régional
57, rue de Babylone – 75359 Paris cedex 07 SP
Tél. : 01 53 85 53 85

~~*Quand la collectivité bénéficiaire de la subvention accepte de mettre gratuitement à disposition des lycées publics et privés sous contrat d'association d'autres équipements sportifs que celui subventionné, et que le nombre d'heures de mise à disposition de ces autres équipements sportifs au bénéfice des lycéens est supérieur ou égal à 15 heures hebdomadaire, le taux de subvention appliqué pour le calcul de l'aide est majoré de :*~~

- ~~*5 % si le volume horaire hebdomadaire de mise à disposition est au moins égal à 15 heures ;*~~
- ~~*10 % si le volume horaire hebdomadaire de mise à disposition est au moins égal à 30 heures*~~

Le taux de base de la subvention régionale varie en fonction du nombre d'heures hebdomadaires mises à disposition de l'EPS des lycéens.

- *Pour 15 heures de mise à disposition hebdomadaire, le taux de base est de 10%. Pour chaque heure supplémentaire de mise à disposition, ce taux de base est majoré d'1 % dans la limite de 35 heures de mise à disposition hebdomadaire. Au-delà de 35 heures de mise à disposition, cette majoration est plafonnée à 20 %.*

~~*Les heures d'utilisation doivent, non seulement, être proposées par la collectivité aux lycées susceptibles d'être intéressés, mais être formellement acceptées par ceux-ci comme répondant à leurs besoins en matière d'éducation physique et sportive pour être retenues dans le cadre du calcul de la subvention.*~~

EXPOSE DES MOTIFS

Les nouvelles bases de calcul des mises à disposition ne permettent pas prendre en compte la réalité des offres locales et surtout vont imposer aux collectivités locales un coût supplémentaire puisqu'une grande partie des heures mises à disposition ne sera plus « facturable » à la Région. Pour les lycéen.ne.s des villes les plus pauvres, du fait de la baisse des dotations de l'Etat, qui va payer ?

Pour les élu.e.s du groupe Front de Gauche, il est indispensable de revenir à un système de créneaux plus détaillé comptabilisant à l'heure près avec un système de majoration valorisant les équipements les plus utilisés. Les lycéen.ne.s ne peuvent être la variable d'ajustement de la volonté de l'exécutif de faire des économies à tout prix.

La pratique sportive de nos jeunes Francilien.ne.s est une question sanitaire et sociale trop importante pour que des politiques publiques s'en désintéressent à ce point.

Quant à l'intégration de taux maximum de subvention, même s'ils peuvent paraître bas, ils ne permettront pas aux collectivités territoriales les plus sensibles financièrement de monter des dossiers de demande de subvention, les co-financements, publics et privés, étant trop difficiles à obtenir dans cette période budgétaire extrêmement rude pour nombre d'entre elles.

Céline MALAISÉ

Conseil régional
57, rue de Babylone – 75359 Paris cedex 07 SP
Tél. : 01 53 85 53 85